

	<b>Patrimoine net &gt; 1,3M€ et &lt; 2,57M€</b>	<b>Patrimoine net ≥ 2,57M€</b>	
<b>Mode de déclaration</b>	Déclaration ISF couplée avec la déclaration d'Impôt sur le Revenu (déclaration complémentaire 2042 C)	Déclaration spéciale d'ISF (déclaration ISF n° 2725 normale ou simplifiée)	
	<b>Par voie postale</b>	<b>Par internet</b>	
<b>Date limite de déclaration*</b>	17 mai	23 mai à minuit (dép de 01 à 19) 30 mai à minuit (dép du 20 au 19) 06 juin à minuit (dép. du 50 au 976)	15 juin
<b>Date limite de paiement de votre ISF</b>	15 septembre	15 septembre	15 juin
<b>Reçu fiscal</b>	Absence d'obligation de joindre le reçu fiscal (à conserver en cas de demande de l'administration fiscale)	Joindre le reçu fiscal ou à fournir au plus tard dans les 3 mois suivant la date de soumission de la déclaration	

\* et de réception de votre don par la Fondation maladies rares

\*\* sous réserve de toutes modifications apportées par l'administration fiscale